

REFERENCE: CLCS.45.2009.LOS (Notification plateau continental)

Le 14 mai 2009

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande présentée par le Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la Commission des limites du plateau
continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique
ce qui suit :

Le 11 mai 2009, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a
présenté à la Commission des limites du plateau continental, conformément au
paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des informations sur les limites du
plateau continental, celui-ci s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base
à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale « en ce qui concerne les
îles Falkland, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ».

On notera que la Convention est entrée en vigueur pour le Royaume-Uni le
24 août 1997.

Selon l'État qui la présente, « cette demande constitue la demande partielle
définitive que le Royaume-Uni présentera à la Commission avant la date butoir du
13 mai 2009 ».

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), le
texte de la présente communication est distribué à tous les États Membres de
l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux États parties à la Convention, afin de
rendre public le résumé de la demande, y compris toutes les cartes marines et
coordonnées comprises dans ce résumé. Le texte de celui-ci peut être consulté sur le
site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des
affaires juridiques, à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los.

L'examen de la demande présentée par le Royaume-Uni sera inscrit à l'ordre
du jour provisoire de la vingt-cinquième session de la Commission, qui doit se tenir à
New York en mars-avril 2010.

L'examen de la demande une fois achevé, la Commission adressera des
recommandations conformément à l'article 76 de la Convention.

WAK